

2021-03-08 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 8 MARS 2021 À 19 H 06 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire (visioconférence)
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1 (visioconférence)
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2 (visioconférence)
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3 (visioconférence)
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4 (visioconférence)
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5 (visioconférence)
Steve Therion	Conseiller siège n° 6 (visioconférence)

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 06 heures.

21-0301

1.1 SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0302

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

21-0303

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur le règlement complet du dossier soumis aux procédures de vente pour défaut de paiement de taxes. Le maire Simon Boucher fait mention des travaux de remplacement du tablier de bois du pont privé de l'Île Lemire, de l'entretien de la remorque à gravier, du remplacement des panneaux de signalisation sur l'ensemble du territoire ainsi que du remplacement des pompes à la station de surpression. Il fait également un retour sur la tenue de la Fête d'hiver et du vins et fromages selon une nouvelle formule en raison des mesures sanitaires en place.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune demande spéciale n'a été transmise par écrit.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 1^{er} février 2021. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

21-0304

6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 8 mars 2021 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 8 mars 2021 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 8 mars 2021, qui totalisent 94 180.17 \$, dont 37 911.86 \$ en déboursés directs des salaires ;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 8 mars 2021, qui totalisent 105 686.68 \$, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS _____

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de février.

7.2 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL/SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON DU 25 FÉVRIER 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton tenu le 25 février 2021.

8. RÉGLEMENTATION _____

21-0305

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 123 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE POUR AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS EN ZONE COMMERCIALE

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 123 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir un projet pilote d'un an pour autoriser la présence de camions-restaurants dans les zones dont l'affectation principale est commerciale sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote fera l'objet d'une analyse pour mesurer l'opportunité d'autoriser cette présence de façon permanente en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) permettant à une municipalité de régir, par règlement, les activités économiques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le règlement n° 123 établissant un projet pilote pour autoriser la présence de camions-restaurants en zone commerciale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9. AFFAIRES NOUVELLES

21-0306

9.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois en date du 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir financièrement la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit autorisée une contribution à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois équivalente aux taxes municipales appliquées pour l'année 2021, soit 701.60 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0307

9.2 MANDAT DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement des travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par monsieur Michel Pépin, archiviste ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par monsieur Pépin au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de stockage de documents administratifs de la voûte a atteint sa limite ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder une semaine supplémentaire pour un classement numérique des documents entreposés dans la voûte, permettant ainsi d'augmenter sa capacité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit confié un mandat de gestion des documents et des archives pour une durée de 3 semaines à Monsieur Michel Pépin, archiviste, pour les travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux 2020. Le taux hebdomadaire est de 1 127.94 \$ taxes en sus par semaine de 4 jours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0308

9.3 SSI – ACHAT ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde de Horton en date du 25 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil sera bientôt en fonction ;

CONSIDÉRANT les besoins en équipements divers pour la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs items de la caserne incendie actuelle de Notre-Dame-du-Bon-Conseil seront toutefois réutilisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit décrétée une délégation de pouvoir au directeur incendie l'habilitant à autoriser toutes les dépenses en vue de l'achat des articles nécessaires à la nouvelle caserne incendie de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ;

QUE le montant couvert par cette délégation et de toutes les transactions soit d'un montant maximal de 7 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0309

9.4 SSI – ACHAT RÉFRIGÉRATEUR ET CUISINIÈRE

CONSIDÉRANT le besoin manifesté par le directeur incendie et par les pompiers du service afin de munir la nouvelle caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil d'un réfrigérateur et d'une cuisinière ;

CONSIDÉRANT les différents prix obtenus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit autorisé l'achat d'un réfrigérateur 18 pieds cubes et d'une cuisinière en acier inoxydable de marque Frigidaire chez Économax au coût de 1 599 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0310

9.5 SSI – ACHAT TÉLÉVISEUR

CONSIDÉRANT QUE le besoin manifesté par le directeur incendie et par les pompiers du service afin de munir la nouvelle caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil d'un téléviseur ;

CONSIDÉRANT les différents prix obtenus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé l'achat d'un téléviseur intelligent 65 pouces DEL 4K UHD Skyworth chez Economax au coût de 723.99 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0311

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT le processus en cours de révision du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement du schéma de couverture de risques fait état d'une lisière du territoire de Sainte-Clotilde-de-Horton située sur le 4^e rang et longeant les limites de Saint-Samuel devant être desservie en priorité par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode ;

CONSIDÉRANT la force de frappe du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT la présence d'une caserne à Sainte-Clotilde-de-Horton où est en place un camion autopompe-citerne ;

CONSIDÉRANT la présence d'une caserne à Notre-Dame-du-Bon-Conseil où sont en place un camion autopompe-citerne, un camion-citerne et une unité d'urgence ;

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle caserne à Notre-Dame-du-Bon-Conseil qui sera située au 845 rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la nouvelle caserne soit en fonction au mois de mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble de la lisière le plus éloigné de la caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, soit l'immeuble situé au 495 4^e rang, se trouve à une distance de 12.3 km de la caserne de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 495 4^e rang se trouve à une distance de 13.7 km de la caserne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode située à Sainte-Eulalie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de maintenir la meilleure force de frappe possible lors d'une intervention pour nos citoyennes et nos citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit demandé à la MRC d'Arthabaska de modifier le plan de déploiement du schéma de couverture de risques afin que l'entièreté du territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton soit sous la desserte du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton ;

QUE soit transmise une copie de cette résolution à la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0312

9.7 OCTROI DU CONTRAT DE NIVELAGE POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes effectue depuis plusieurs années le contrat de nivelage des chemins gravelés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nivelage pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire est le même que celui fourni l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit octroyé le contrat de nivelage pour l'année 2021 à l'entreprise Excavation Gaétan Deslandes au taux horaire de 125 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0313

9.8 OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES POUR 2021

CONSIDÉRANT les problématiques survenues l'an dernier au niveau du balayage des rues avec l'entreprise A.G. mini-excavation ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par Les Entreprises Myrroy inc. en 2014, 2015 et 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2021, avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023 au même taux horaire ;

CONSIDÉRANT QU le taux horaire obtenu est moins élevé que celui fourni par l'entreprise l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit octroyé le contrat de balayage des rues pour l'année 2021 à Les Entreprises Myrroy inc., au taux horaire de 126 \$ taxes en sus, avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023 au même taux horaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0314

9.9 OCTROI DU CONTRAT D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit entretenir 15.71 kilomètres de chemins gravelés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins gravelés exige l'épandage d'environ 32 785 litres d'abat-poussière ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par Les Entreprises Bourget inc. pour les opérations d'épandage d'abat-poussière exécutées au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière selon les quantités nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est le même que celui fourni l'an dernier suite à une demande de prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit octroyé le contrat d'épandage d'abat-poussière à Les Entreprises Bourget inc. au prix de 0.3215 \$ le litre, pour une quantité approximative de 32 785 litres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0315

9.10 OCTROI DU CONTRAT DE LIGNAGE DES RUES POUR 2021

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Marquage Traçage Québec pour le lignage des rues exécuté au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise pour le lignage de rues sur environ 50 kilomètres en milieu rural et urbain ainsi que pour le lignage de traverses piétonnières et lignes d'arrêt à effectuer au courant du mois de juin ;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus sont semblables à ceux obtenus l'an dernier suite à une demande de prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit octroyé le contrat de lignage des rues pour l'année 2021 à l'entreprise Marquage Traçage Québec au montant de 0.187 \$ le mètre linéaire taxes en sus. Des frais supplémentaires de 170 \$ taxes en sus sont exigés pour les 2 passages piétonniers ainsi que de 225 \$ taxes en sus pour les 9 lignes d'arrêt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0316

9.11 OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au nettoyage et au creusage des fossés sur la route Lemire préalablement aux travaux de pavage et à divers endroits sur le rang Double et la rue Arthur, soit sur environ 2 670 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage sont aussi nécessaires sur la route Lemire préalablement aux travaux de nettoyage et creusage des fossés ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Excavation Éric Vincent inc. pour les travaux de nettoyage et creusage des fossés exécutés au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est identique à celui obtenu l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit octroyé le contrat de nettoyage et creusage des fossés pour l'année 2021 à l'entreprise Excavation Éric Vincent inc. au taux de 5.40 \$ du mètre linéaire taxes en sus ;

QUE soit mandatée l'entreprise, au taux horaire de 190 \$ taxes en sus, pour les opérations d'élagage avec un broyeur préalablement aux travaux de nettoyage et creusage des fossés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0317

9.12 OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS POUR 2021 (COUPE DU MOIS DE JUIN)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder au fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire au cours du mois de juin ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées en vue de l'octroi du contrat pour le fauchage des accotements au cours du mois de juin ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Stéphane Désilets	2 250 \$
Pierre Lampron	3 575 \$
Les Entreprises Belle Rose Inc.	3 104.33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit octroyé le contrat de fauchage des accotements au cours du mois de juin à monsieur Stéphane Désilets de Saint-Samuel au montant de 2 250 \$ taxes en sus. Le contrat inclut un fauchage complet des accotements sur l'ensemble du territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0318

9.13 OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS POUR 2021 (COUPE DU MOIS D'AOUT)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder au fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au fauchage des fossés sur une distance d'environ 40 kilomètres au cours du mois d'août ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par Les Entreprises R.M. Pépin inc. pour le fauchage des accotements et des fossés exécuté l'an dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de fauchage des accotements et des fossés au cours du mois d'août ;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est semblable à celui obtenu l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit octroyé le contrat de fauchage des accotements et des fossés au cours du mois d'août à Les Entreprises R.M. Pépin inc. au montant de 9 300 \$ taxes en sus. Le contrat inclut un fauchage complet des accotements sur l'ensemble du territoire et un fauchage des fossés sur une distance d'environ 40 kilomètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0319

9.14 OCTROI DU CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DES ÉDIFICES MUNICIPAUX 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise T.J. D'EAU exécute le contrat depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise pour l'exécution de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise en vue de l'octroi du contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux pour une durée d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT les différents prix obtenus :

Soumissionnaire	Contrat 1 an (taxes en sus)	Contrat 3 ans (taxes en sus)
T.J. D'EAU	7 300 \$	7 270 \$ / an

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni pour un contrat d'une durée de trois (3) ans est identique à celui fourni pour le contrat 2018-2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit octroyé le contrat de tonte de pelouse du centre communautaire et des édifices municipaux pour les années 2021, 2022 et 2023 à l'entreprise T.J. D'EAU. Le coût s'établit à 7 270 \$ taxes en sus pour chacune des trois (3) années du contrat ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0320

9.15 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA ROUTE LEMIRE

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal des priorités 2021-2025 pour les travaux de pavage à exécuter sur diverses rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de pavage à exécuter sur la route Lemire au printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude pédologique sur la route Lemire pour obtenir des conseils quant au mode d'intervention à préconiser lors des travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Avizo Experts-Conseils inc. a été mandatée pour services professionnels d'ingénierie pour la production d'une estimation détaillée et l'élaboration d'un devis administratif et technique en vue des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 3 février dernier ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 24 février dernier :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Construction & Pavage Portneuf	389 869.46 \$
Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec)	384 681 \$
R. Guilbeault Construction inc.	350 380.69 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Avizo Experts-Conseils inc. suite à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soit octroyé le contrat pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Lemire à l'entreprise R. Guilbeault Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, en conformité selon le document d'appel d'offres pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie, numéro de référence 20-0790, déposé par la firme Avizo Experts-Conseils inc en date du 3 février 2021. Le coût total du contrat est de 350 380.69 \$ taxes en sus ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0321

9.16 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTROLE QUALITATIF – TRAVAUX DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SAINT-LEON, SAINT-ANDRE, SAINT-JEAN ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un contrôle qualitatif en vue des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et Principale ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 10 février dernier ;

CONSIDÉRANT les différents taux obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 24 février dernier :

	Les Services exp. inc Taux (taxes en sus)	Englobe Corp. Taux (taxes en sus)
Technicien de chantier	70 \$/heure	62 \$/heure
Nucléodensimètre	Inclus au taux horaire	7 \$/heure

Aéromètre et cône d'affaissement	Inclus au taux horaire	15 \$/jour
Ingénieur, chargé de projet	110 \$/heure	105 \$/heure
Technicien coordonnateur et sénior	85 \$/heure	80 \$/heure
Adjointe administrative	65 \$/heure	55 \$/heure
Déplacement	0.50 \$/km	0.55 \$/km
Essais de laboratoire ESG-10 et ESG-14	153.85 \$/essai	126.70 \$/essai
Essais de laboratoire CG-14 et MG-112	69.70 \$/essai	57.40 \$/essai
Essai de laboratoire MG-20	105.40 \$/essai	86.80 \$/essai
Essai en compression sur cylindres de béton	31.03 \$/essai	25.55 \$/essai

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit octroyé le contrat pour le contrôle qualitatif en vue des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-Léon, Saint-André, Saint-Jean et Principale à la firme Englobe Corp.. Le budget estimé pour les travaux de réfection est de 24 994.40 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0322

9.17 RÉPARATION DE L'EMBRAYEUR DU TRACTEUR

CONSIDÉRANT QU'un bris est survenu au niveau de l'embrayeur du tracteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement au remplacement de l'embrayeur du tracteur compte tenu de son utilité pour l'entretien de la patinoire et autres tâches ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Garage Jules Allard et Remorquage Raymond Pinard inc. ont procédé respectivement au remplacement de l'embrayeur et au remorquage du tracteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soient approuvées les dépenses de 2 634.77 \$ taxes en sus pour le remplacement de l'embrayeur du tracteur exécuté par l'entreprise Garage Jules Allard ainsi que de 150 \$ taxes en sus pour le remorquage du tracteur exécuté par l'entreprise Remorquage Raymond Pinard inc. ;

QUE soient pris ces montants à même l'excédent accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0323

9.18 DEMANDE DE COMMANDITE – AGENDA DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise par la direction de l'école primaire La Sapinière en date du 1^{er} février 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à soutenir l'école primaire du village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit acceptée la demande de commandite de l'école primaire La Sapinière ;

QUE soit versée une contribution de 50 \$ permettant une publicité d'un quart de page dans le cadre de l'élaboration des agendas 2021-2022 des élèves.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0324

9.19 ACHAT DE TAPIS POUR L'ENTRÉE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite remplacer les tapis de l'entrée et du couloir du centre communautaire considérant le caractère désuet des tapis en place et compte tenu de la volonté à préserver le plancher, particulièrement en période hivernale ;

CONSIDÉRANT les différentes propositions soumises au niveau de la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour l'achat d'un tapis gratte-pied de 3 pieds par 6 pieds à l'entrée ainsi que d'un tapis avec un bon taux d'absorption pour l'eau de 3 pieds par 32 pieds dans le couloir ;

CONSIDÉRANT les propositions obtenues :

Entreprise	Prix (taxes en sus)
Le Groupe Axess	953.35 \$
P.G. Poitras	417.84 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit autorisé l'achat de tapis pour l'entrée et le couloir du centre communautaire, au coût de 417.84 taxes en sus, auprès de l'entreprise P. G. Poitras. L'offre inclut un tapis gratte-pied de 3 pieds par 6 pieds pour l'entrée ainsi qu'un tapis avec un bon taux d'absorption pour l'eau de 3 pieds par 32 pieds pour le couloir.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0325

9.20 ACHAT D'UN NETTOYEUR À TAPIS ET À CHAISES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder à l'acquisition d'un nettoyeur à tapis et à chaises pour le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la personne responsable de l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour un nettoyeur à tapis et à chaises ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Prix (taxes en sus)
Home Depot	249 \$
Canadian Tire	329.99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit autorisé l'achat d'un nettoyeur à tapis et à chaises auprès de l'entreprise Home Depot au coût de 249 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0326

9.21 AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE POUR LES TOUT-PETITS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la communauté est accréditée Municipalité amie des enfants (MAE) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action des politiques sociales de la municipalité prévoit l'installation d'équipements adaptés aux enfants lors de rénovations et de changements d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite aménager un espace pour les tout-petits à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise conjointement par la coordonnatrice aux loisirs et la coordonnatrice de la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit affecté un montant de 600 \$ pour l'aménagement d'un espace pour les tout-petits à la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0327

9.22 APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE ÉDUCATIVE MADEMOISELLE COCO

CONSIDÉRANT QUE la garderie éducative Mademoiselle Coco a présenté un projet d'agrandissement au ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait état d'une demande de 14 places supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la garderie dispose d'une liste d'attente de 105 enfants et de 19 autres qui ne sont pas encore nés ;

CONSIDÉRANT l'accroissement de la population de Sainte-Clotilde-de-Horton et la venue de nouvelles jeunes familles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau développement domiciliaire est de plus situé à proximité de la garderie ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la garderie permettra également de consolider et de créer de bons emplois au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la garderie éducative Mademoiselle Coco est un attrait au développement de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit appuyé le projet d'agrandissement de 14 places supplémentaires de la garderie éducative Mademoiselle Coco présenté au ministère de la Famille ;

QUE soit signifié au ministère l'importance de l'acceptation de ce projet pour la communauté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-0328

9.23 RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE/ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille/Espace MUNI permet un accès à un réseau d'informations sur l'action municipale, les familles et les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Carrefour action municipale et famille/Espace MUNI depuis quelques années et qu'elle désire renouveler son adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit autorisé le renouvellement d'adhésion de la municipalité au Carrefour action municipale et famille/Espace MUNI pour l'année 2021-2022 au montant de 39.50 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA _____

10.1 LETTRE DE DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général Matthieu Levasseur fait lecture d'une lettre annonçant son départ à titre de directeur général à compter du 26 avril prochain pour relever de nouveaux défis à la direction générale de la Ville de Disraeli.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

Considérant que la séance du Conseil est tenue à huis clos, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

La conseillère Julie Ricard questionne sur l'état d'avancement du dossier de la fibre optique avec l'entreprise Maskatel.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 04.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

